

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)  
[ItemBexon, Scipion-Jérôme, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802 | Ce que devraient être les principes d'un code pénal](#)

## **Bexon, Scipion-Jérôme, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802 | Ce que devraient être les principes d'un code pénal**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0047

SourceBoite\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bexon, Scipion Jérôme](#)

Références bibliographiques[Bexon, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb301014853>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Bexon, Scipion-Jérôme (1750-06-08 -- 1750-06-08)

TITRE Développement de la théorie des lois criminelles par la  
comparaison de plusieurs législations

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1802

EDITEUR Paris : Garnery , 1802

ce que devraient être les lois d'un code pénal

47

Article 1. Empêcher de faire aux autres ce que l'on ne voudrait pas qu'ils fassent.

De l'examiner à leur sujet le bien que l'on voudrait en recevoir, est le motif général de la loi.

2. Ce qui est prohibitif et religieux observe leur est à la de bien.

3. Ce qui est prohibitif est religieux de la loi; il doit être puni.

4... 5. La loi ne devient que la peine strictement nécessaire.

... 7. La loi pénale est l'expression de la volonté par laquelle chaque membre de la société consent à la peine qu'elle prononce, pour la sûreté, la tranquillité et le bonheur de tous; il n'est point de sanction défendue par elle, ce n'est que ce qu'elle commande.

BnF  
MSS

8. Les peines sont graduées s/ la nature et la gravité des infractions à la loi;

elle suit proportionnellement à l'âge de renouveau  
de leur vie.

4. La loi est égale à tous.

10 Elle rappelle les rapports de l'h. <sup>avec</sup> la  
nature, et les inégalités à ce point, de l'homme  
sur l'homme des peuples, sont des crimes que la  
loi criminelle place au 1<sup>er</sup> degré."

Il y a aussi des lois qui nous lient le  
100. elle n'est ; elle qui nous lient les  
individus ; elle qui sont propres à telle 100.  
(07)

"Art 14 La loi rend à regret ; elle s'accorde  
par la nature elle donne avec les égards  
et la justice une Phœnix <sup>ou</sup> nature à l'h. de  
et se lit de 100. avec encore x tirées les  
causes." (8)

Benson. Devis de la th. de  
pois criminelles. I

Paris 1802.